



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 22 MARS 2021

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 493/2021/134/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **22/03/2021**,
- de **madame MERESSE**,
- pour un déménagement : **n°41 rue République à Solliès-Pont**,
- **du 27/03/2021 à 8h00 au 28/03/2021 à 18h00.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame MERESSE** pour un déménagement au **n°41 rue de la République Solliès-Pont**.
- du **27/03/2021 à 8h00 au 28/03/2021 à 18h00**, uniquement ces jours-là.

Article 2 :

- **deux places seront réservées sur l'arrêt minute en face du n°41 rue de la République à Solliès-Pont (voir plan),**
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- la circulation sera maintenue,
- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
- **madame MERESSE** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
- **madame MERESSE** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge de **madame MERESSE**,
- si **madame MERESSE** ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame MERESSE**.

Article 3 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**
- **madame MERESSE** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 44 € (quarante-quatre euros).

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





Légende

- AZ Ter lieu dit
- AZ Ter affecté usage
- AZ Ter hydrographie
- AZ Ter voie privée
- AZ Ter voie publique
- ☆ Lettre d'ordre de subdivision de parcelle
- AZ Numéro de voie dans la voie
- AZ 0270 Numéro de parcelle
- Détail tracé prospectif
- ✕ Borne IGA
- Puits de carbure
- ✕ Forcaine
- ✕ Pylône
- ✕ Puits
- I Calvaire
- ✕ Flèche de sens d'écoulement
- ⊕ Ensemble immobilier
- ✕ Flèche d'appartenance de bâti à la parcelle
- ✕ Installation météorologique
- ✕ Mise météorologique
- ✕ Clôture non météorologique
- ✕ Clôture météorologique
- Forêt non météorologique
- Forêt météorologique
- Mur non météorologique
- Mur météorologique
- Borne limite de propriété
- ~ Houle occasionnel
- ~ Limite ferme détail topographique d'origine...
- ~ Voie ferroviaire
- ~ Rail ancien, ancien
- ~ Limite de cours d'eau
- ~ Détail liminaire de ripisylve (goutte, ruisseau, passage, terrasse...)
- ~ Limite de voie privée
- ~ Limite de voie publique
- Axe de voie
- Surface formant détail topographique...
- Cimetières
- Piece d'eau (étang, piscine)
- Cours d'eau
- Détail surfacique de niveau routier (passage de pont...)
- Emprise de voie privée (cabanon)
- Emprise de voie publique
- Bât léger
- Bât dur public
- Bât dur mixte
- Bât dur privé
- Subdivision fiscale
- IGA, fiscale
- BD Périodique 2007

*Plan de réserve
2 places pour
le 27 et 28 Mars
2021.*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

